PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

Mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PORTANT PORTANT LEVÉE DE CONSIGNATION DE SOMME AU PROFIT DU CABINET DELOITTE AND TOUCHE LIQUIDATEUR DE LA SA INTERNATIONAL BUILDING PRODUCTS FRANCE (SA IBP FRANCE) LOCALISÉE ANTÉRIEUREMENT SUR LE SITE EXPLOITÉ ACTUELLEMENT PAR LA SOCIÉTÉ FAPEC À ILLIERS-COMBRAY

(n° ICPE 10659)

LE PRÉFET DE L'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 25 janvier 2021 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 juin et 15 septembre 2009 portant consignation de sommes à l'encontre des co-liquidateurs de la Société International Building Products France pour son établissement situé à Illiers-Combray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012 portant levée partielle de consignation de fonds (pour un montant de 283500 euros) et mentionnant une somme de 20 000 euros restant à consigner correspondant au coût estimé de la surveillance semestrielle des eaux souterraines prescrite à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 portant enregistrement de la société FAPEC dont les installations sont situées 12, rue des tilleuls à Illiers-Combray ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 janvier 2021 ;

Considérant que la somme de 20 000 euros susvisée qu'il restait à recouvrir au titre de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012 susvisé, était justifiée par le fait que la surveillance semestrielle des eaux souterraines presrcite par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 n'était que partiellement satisfaite ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 portant enregistrement de la société FAPEC prescrit la surveillance des eaux souterraines au droit de l'établissement ex-IBP France, actuellement exploité par la société FAPEC ;

Considérant qu'il y a lieu de lever la consignation de cette somme de 20 000 euros ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1 -

La procédure de levée de la consignation de la somme de 20 000 euros restant à recouvrir, en application des arrêtés préfectoraux du 12 juin, 15 septembre 2009 et 11 avril 2012 portant consignation de sommes prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur du Cabinet Deloitte and Touche - 99999 londres N20QR - liquidateur de la SA International Building Products France.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télé recours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 - Notification-Publicité

Le présent arrêté est notifié au Cabinet Deloitte and Touche liquidateur de la SA International Building Products France par voie administrative.

Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des finances publiques de l'Eure-et-Loir.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une période minimale de 2 mois conformément à l'article R.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire, et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 19 FEV. 2021

Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE